

## VOIES DE RECOURS

### Modalités pratiques

*Je ne suis pas d'accord avec les décisions de l'administration ou avec les résultats de mon examen. Que puis-je faire ?*

Vous pouvez introduire une **demande de recours** contre :

- Les décisions de l'administration concernant la **délivrance**, le **renouvellement** et le **retrait** des certificats de qualification professionnelle et des autorisations spécifiques ;
- Les décisions de l'administration concernant la validation du **temps de navigation** ;
- Les résultats ou les décisions concernant un **examen**<sup>1</sup>.

Par <b>mail</b>	Par <b>courrier recommandé</b>
à l'adresse :  <a href="mailto:guichet.navigation@spw.wallonie.be">guichet.navigation@spw.wallonie.be</a>	à l'adresse :  Service public de Wallonie Direction de la Réglementation et du Contrôle des Voies hydrauliques Guichet de la Navigation – Comité de recours Tour Paradis Express (7 <sup>ème</sup> étage) Esplanade Simone Veil, 1 4000 Liège

Pour être recevable, votre demande **doit** contenir les éléments suivants :

- Votre nom, votre prénom et vos coordonnées de contact ;
- L'objet de la demande, tel que décrit ci-dessus ;
- L'objectif poursuivi par votre demande<sup>2</sup> ;
- La description complète des faits qui font l'objet de la demande ;
- La date à laquelle se sont produits les faits qui font l'objet de la demande ;
- Le cas échéant, le nom de l'examineur ou du superviseur présent au moment des faits.

Votre demande doit être introduite dans les **soixante jours** à partir du moment où la décision de l'administration vous a été notifiée, ou à partir de la date d'envoi des résultats de l'examen, ou à partir de la date de la session d'examen durant laquelle s'est déroulé le fait incriminé.

Dès réception de votre demande, le Comité de recours dispose de **trente jours** pour statuer sur sa recevabilité. Si elle est recevable, le Comité de recours vous en informe et dispose ensuite de **trente jours** pour statuer sur le fond de votre demande.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Guichet de la Navigation.

<sup>1</sup> Et plus précisément la méthode de pondération ou de cotation d'un examen, ou les conditions dans lesquelles celui-ci s'est déroulé, ou encore le comportement inapproprié d'un examinateur ou d'un superviseur.

<sup>2</sup> Par exemple : *je souhaite pouvoir représenter mon examen sans coûts supplémentaires, ou je souhaite que le retrait de mon certificat de qualification soit annulé.*